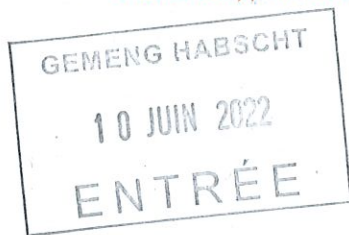




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Luxembourg, le

10 JUIN 2022

**Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics**

Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 101843

V/Réf.: 272875 / 046677

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 24 janvier 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la pose des blocs en pierre naturel pour stabiliser le talus et pour fixer des glissières de sécurité sur le territoire de la commune de HABSCHT: section SA de GREISCH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux sont réalisés sur le CR112 au domaine public à côté d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Habscht : section SA de Greisch, sous le numéro 51/1868 et conformément aux cartes et plans soumis.
2. Pour la stabilisation, des blocs en pierres naturelles (*Findlinge*) seront utilisés.
3. La bande de travail et l'emprise des travaux de dragage seront réduites au strict minimum.
4. Le remblayage des parties concernées de la tranchée se fera qu'avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière.
5. Les matériaux de déblai non-réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
6. Aucun arbre ou arbuste ne sera ni abattu ni touché le long de la voirie existant
7. Dans le cas où la destruction d'un arbre ou d'une partie de haie est inévitable, le préposé de la nature et des forêts en sera immédiatement et préalablement averti.
8. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

9. Le lieu d'entre stockage de matériaux pendant la phase de construction sera choisi en commun accord avec le préposé nature et forêts responsable.
10. Après l'achèvement des travaux, les terrains ainsi que la voirie seront remis dans leur état antérieur.
11. Le préposé de la nature et des forêts (M. Leo Klein, tél: 621 202 101) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable



Frank Wolff

Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT